

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille quatorze
le : 13 janvier à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf janvier deux mille
quatorze.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, (Adjoints), Mme Patricia GEGARD, Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Mme Nicole CARLAVAN, Mme Mireille BRIGNAND, M. Jocelyn PARIS, M. Frédéric GIRARDIN (Conseillers Municipaux).

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile RUPPIN-GOMEZ, M. Christophe FIORENTINO, Mme Gabrielle BRIES,

ABSENTS : M. Michel SILVY, M. André DOLLA,

PROCURATIONS : Mme Cécile RUPPIN GOMEZ à M. Jean-Marc DELIA, Mme Gabrielle BRIES à M. Frédéric GIRARDIN

SECRETAIRE : Mme Patricia GEGARD

AFFAIRES GENERALES

2014.13.01.06 OFFICE NATIONAL DES FORETS – AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de Monsieur DALGE et Monsieur HENRIET concernant l'aménagement de la forêt communale, lors de la séance du 19 décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que l'Office National des Forêt avait informé le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2014 – 2033, élaboré en concertation avec ses représentants.

Monsieur le Maire ajoute que l'Office National des Forêts a précisé qu'il proposera chaque année à la commune un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été présenté.
- De donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

AR PREFECTURE

006-210601308-20140113-06-DE
Reçu le 16/01/2014

- De charger l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE,



Jean-Marc DELIA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.